

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2026-26

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN DE BEL-AIR, CHEMIN DE LA FOSSE A VEILLET, CHEMIN DES CORDELIERS,
CHEMIN CREUX, CHEMIN DU PERCHAUD DES CHAILS
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2026-25

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de construction d'un nouveau chai sur le site des Cordeliers par la SARL Le Droguet, à compter du 18 mai 2026, et pour une durée de 7 mois,

Vu la nécessité de réguler la circulation pour le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera conforme aux plans joints pendant toute la durée des travaux :

1- Arrivée sur le site des travaux

A) Pour les véhicules arrivant de Cognac :

- circulation à sens unique au départ de la RN 141 en direction du Bourg de St Sauvant, au lieu-dit le Pontreau : prendre le chemin Creux, le chemin des Cordeliers, puis le chemin de Bellevue et le chemin de la Fosse à Veillet
- la partie du chemin situé entre le carrefour du chemin de Bellevue et le site de construction sera en double sens de circulation : la visibilité de cette partie de voie permettant aux camions d'alterner leurs passages

B) Pour les véhicules arrivant de Saintes :

- ne pas couper la RN 141 pour prendre le chemin Creux
- poursuivre jusqu'à l'embranchement Chérac, avant la 2x2 voies, passer sous la 2x2 voies, et reprendre la direction de Saintes, tourner en direction du chemin Creux à droite au Pontreau, puis suivre le sens de circulation du point A)

2- Départ du site des travaux :

- à la sortie du chantier, prendre à droite le chemin de la Fosse à Veillet, puis le chemin du Perchaud des Chails, pour rattraper la RD 233E2 (double sens), puis prendre à droite la RD 135E1 en direction de Dompierre/Charente (double sens), pour récupérer la RN 141, direction Cognac ou Saintes
- circulation à sens unique à partir du carrefour de la RD 233E2 et du chemin du Perchaud des Chails en direction du site de construction jusqu'au carrefour avec le chemin de Bellevue

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de l'entreprise TP LALANDE. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre : Mme LALANDE, responsable TP LALANDE, au 06 03 15 56 86, ou Jean-Marc AUDOUIN, Maire, au 06 29 43 06 78.

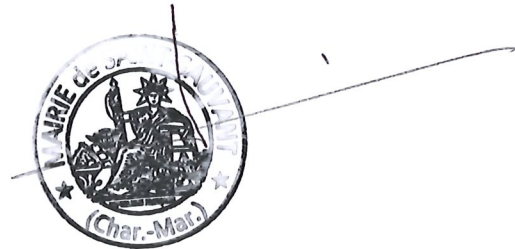
ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- Madame la Maire de Chérac, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,

Fait à Saint Sauvant, le 12 mai 2026

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

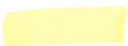




DATE DE PUBLICATION :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

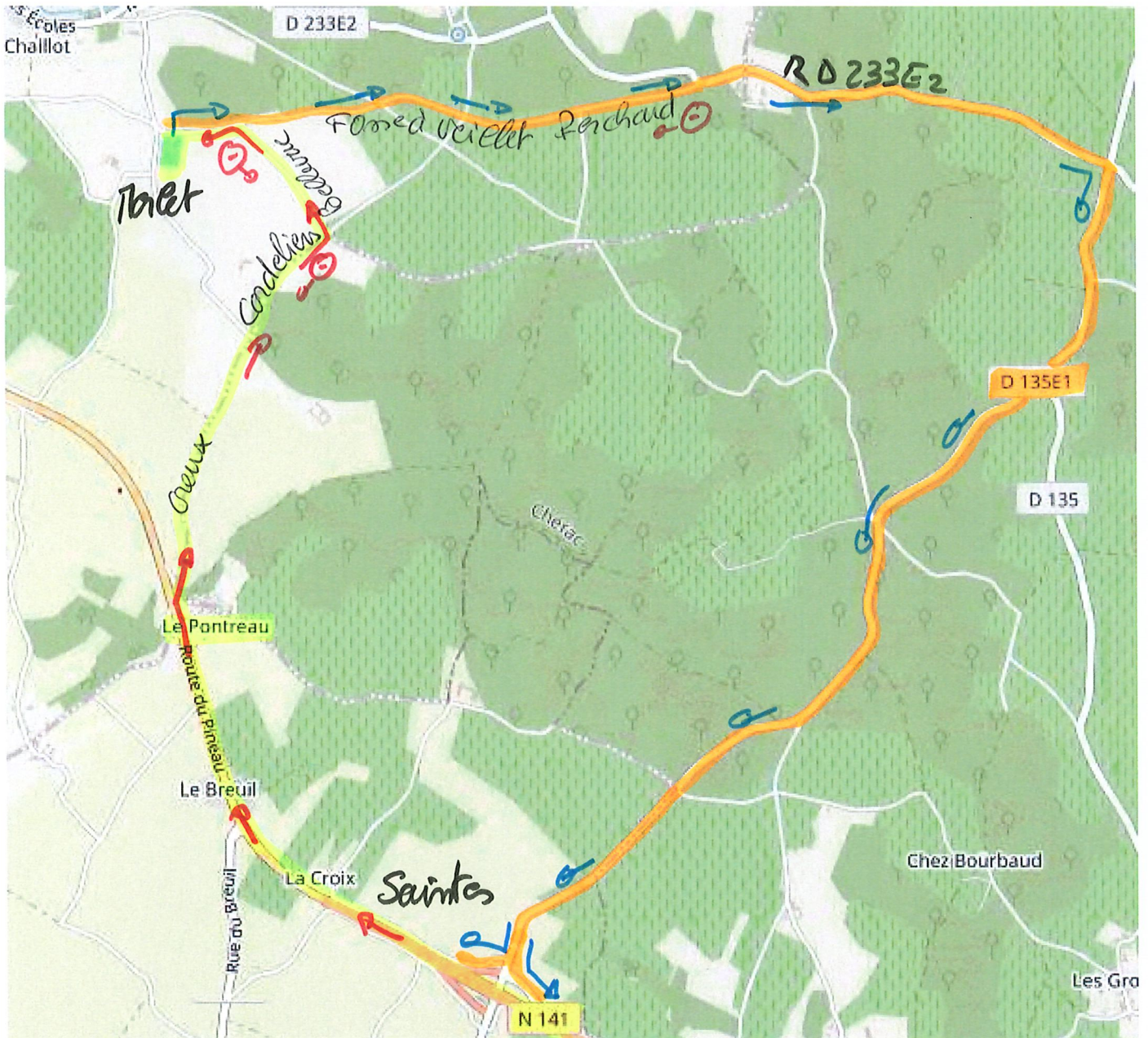
ACCES CHANTIER EN ARRIVANT DE SAINTES






-  : parcours "arrivée"
-  : parcours "départ"
-  : panneau "Sens interdit"



ACCES CHANTIER EN ARRIVANT DE COGNAC



-  : parcours "arrivée"
 -  : parcours "départ"
 -  : panneau "Sens Interdit"
- Cognac**

